

**Délibération n° 088**

**Objet : Avis du Syndicat mixte pour le SCOTERS portant sur le PLU de la commune de Dossenheim-Kochersberg**

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,*

*Vu la saisine de la commune de Dossenheim-Kochersberg du 13 septembre 2006, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;*

*Vu l'avis de la commission « SCOTERS/PLU » ;*

*Émet un avis favorable assorti de recommandations concernant la diversité de l'habitat dans le PLU de la commune de Dossenheim-Kochersberg.*

*Adopté par le Comité syndical  
en date du 14 novembre 2006*